



LA RENTREE 2025

La rentrée 2025 n'a pas été simple pour beaucoup d'établissements. Les mouvements de population suite aux émeutes ont modifié de manière significative les effectifs dans les établissements et les classes.

Malheureusement, malgré les promesses, les moyens octroyés par le Vice-rectorat n'ont pas été à la hauteur espérée. Certains établissements ont dû fermer des classes en ce début d'année mais peu ont pu en ouvrir. Ces modifications de dernière minute ont perturbé le bon déroulement de la rentrée puisque les emplois du temps ont dû être remaniés et trop souvent à la baisse.

De plus, nous avons appris que la dotation en briques de pacte enseignant avait été réduite d'environ 25% et qu'il n'y aurait pas d'enveloppe complémentaire.

Nous avons fait part au Vice-recteur de notre mécontentement et attendons des réponses.

VICE-RECTORAT

Date des versements des salaires en 2025

Dates de valeur sur les comptes :

- 26 mars 2025
- 25 avril 2025
- 26 mai 2025
- 25 juin 2025
- 28 juillet 2025
- 26 août 2025
- 25 septembre 2025
- 28 octobre 2025
- 25 novembre 2025
- 19 décembre 2025

Attention aux délais propres à chaque établissement bancaire entre le virement et la réception de la paie par chaque agent.

Prochaines CCML :

12 mars 2025: Liste d'aptitude agréés

Formations Professionnelles

Plan de Formation Académique :

Vous avez **jusqu'au 7 mars** pour vous inscrire aux formations du PAF via GAIA.

<https://www.ac-noumea.nc/spip.php?rubrique59>

APEP :

Les inscriptions au plan de formation de l'APEP se font désormais en ligne sur le site <https://apep.nc/> Vous pouvez vous inscrire dès maintenant ou **tout au long l'année** si besoin.

INFO +

SFT

Les demandes de Supplément Familial de Traitement doivent absolument sur la plateforme COLIBRIS

<https://colibris.ac-noumea.nc>

avant le 18 mars

HEURE DE ROUTE

Si vous enseignez sur deux établissements de deux communes différentes ou dans trois établissements, vous avez droit à une heure de décharge horaire. Vérifiez bien que cette heure vous est bien attribuée sur votre VS.

JOUR DE CARENCE

La CAFAT prend en charge au moins 50% de votre perte de salaire lors d'un arrêt maladie. Vous devez envoyer par mail à la division des rémunérations (ce.dpe@ac-noumea.nc ou liste.grh.prive@ac-noumea.nc) les documents suivants :

- L'attestation de perte de salaire vierge de la CAFAT (en p.j.)
- La feuille de salaire sur laquelle figure le jour de carence (i.e. la perte de salaire),
- L'arrêt de travail correspondant.

Jordane LEFEBVRE

Je suis disponible par téléphone (78.78.39) ou par mail : sepcgc@utcfecgc.nc et sur rendez-vous;